

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de alinéa 2, substituer aux mots :

« Élaboration, conjointement avec l'État et »

le mot :

« Proposition, ».

II. – En conséquence, à la fin de la troisième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« le pilotage »

les mots :

« la mise en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'INCa étant un opérateur de l'État, ce dernier est seul à même d'impulser et valider une stratégie nationale. Il est en revanche tout à fait légitime pour faire des propositions dans ce champ en concertant les différents acteurs et pour assurer la mise en œuvre de la stratégie.